

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 21 juin 2024

Etaient présents : Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA,

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Guy ROUCHON, Mme Mireille FAYARD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Erwan GARGADENNEC, M. Thierry BAILLIET, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. François VALLES, Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Dominique VALLIERE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : Mme Olivia BOULANGER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Benoit LASCoux à M. Eric CORREIA, Mme Claire MORY à Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZIN à M. Pierre AUGER, Mme Corinne COMMERNAT à Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD à M. Jean-Paul BRIGNOLI

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 15

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 40

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

SIGNATURE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, relative à la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020, relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum, à 29 ans révolus au maximum (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Il est précisé que l'âge minimum peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3^{ème}.

Ce dispositif présente ainsi un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future, tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Dans l'objectif premier de soutenir le maillage éducatif creusois, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret recourt à ce dispositif depuis plusieurs années.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée, ou au titre, ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de Formation des Apprentis).

Il est rappelé que la Direction de la Petite Enfance a accueilli quatre apprenties sur l'année scolaire en cours :

- 2 apprenties préparant le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (multi-accueil collectif de Guéret & micro-crèche de Saint-Fiel), dont les contrats prendront fin au 31 août 2024 ;
- 2 apprenties préparant le diplôme d'auxiliaire de puériculture (multi-accueil collectifs de Guéret & Saint-Vaury), dont les contrats ont pris fin le 28 février 2024 (formation de 18 mois).

Considérant ces éléments, et selon l'avis favorable du Comité Social Territorial qui a été consulté le 24/06/2024, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- Le recrutement, dès la rentrée scolaire 2024, de 4 apprenti(e)s, dans les conditions mentionnées ci-dessous ;

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
2	Auxiliaire de puériculture	13 mois
1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 an
1	BAC PRO Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT)	2 ans

- De prévoir les dépenses correspondantes, notamment salaires (chapitre 012) et frais de formation (chapitre 011), au budget principal des exercices concernés ; et
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment, les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions à intervenir avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

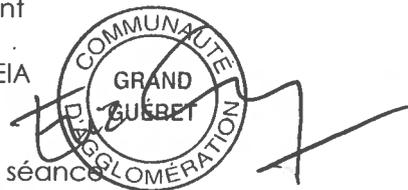
Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Bernard Lefevre, the secretary of the meeting.